



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANÇONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.009
Page 1 sur 2

Objet : Élection des Vice-Présidents

Par suite d'une convocation en date du 29 juillet 2020, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont rassemblés en la Mairie de Villard Saint Pancrace le 05 août 2020 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais – 5 / 5 Voix			
Arnaud MURGIA	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Excusé
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Excusé
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 / 4 voix			
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Excusé
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Présent
Mathieu ANTOINE	Présent	Maxime BERARD	Absent
Hervé WADIER	Présent	Valérie GARCIN EYMEOUD	Excusée
Communauté de communes du Pays des Écrins – 2 / 2 voix			
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente
Serge GIORDANO	Présent	Alice PRUD'HOMME	Présente

Vu

L'arrêté préfectoral n°2015-190-2 en date du 08 juillet 2015, actant la transformation de l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Écrins du Guillestrois et du Queyras ;

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

L'article L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Comité syndical procède à la nomination de son Président et ses Vice-Présidents parmi ses membres, au scrutin secret ;

L'article L 2121-21 précise également que le conseil syndical peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

La délibération N°2020.007 adoptée lors de la présente séance du 5 août 2020 relative à l'élection du Président ;

La délibération n°2020.008 adoptée lors de la présente séance du 05 août 2020 fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents ;

Le procès-verbal du conseil comportant les résultats du scrutin et annexé à la présente délibération.



DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS
Conseil syndical n°26 du : 5 août 2020
Délibération n° : 2020.009
Page 2 sur 2

Objet : Élection des Vice-Présidents

CONSIDERANT

- Que Monsieur Michel MOURONT se porte candidat pour la première vice-présidence ;
- Que Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS se porte candidat pour la deuxième vice-présidence ;
- Que Monsieur Jean-Marie REY se porte candidat pour la troisième vice-présidence.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	11	Nombres de membres représentés	0
Nombre de suffrages exprimés		11	
Pour	10	Contre	0
		Blanc	1

LE CONSEIL SYNDICAL

Installe dans les fonctions de 1er Vice-Président du PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Michel MOURONT ;

Installe dans les fonctions de 2ème Vice-Président du PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS ;

Installe dans les fonctions de 3ème Vice-Président du PETR du Briannonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, Monsieur Jean-Marie REY.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président,
Pierre LEROY

